

Compte rendu de la séance du 12 juillet 2021

Délibérations du conseil:

ETUDE DE FAISABILITE D'UNE MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (M.A.R.P.A.) - CONVENTION COMMUNE/MSA ALPES VAUCLUSE (DE 2021 040)

Monsieur le Maire donne la parole à M. SUZEAU, Adjoint, qui présente le projet de réalisation d'une MARPA à REVEST DU BION.

Il rappelle que le récent constat effectué par le conseil municipal d'un éventuel besoin sur l'hébergement des séniors, a mis en exergue l'éventualité d'un déploiement de nouveaux habitats collectifs adaptés dans la commune.

Ce constat ne peut que conforter la décision de lancer, à **Revest du Bion**, une étude visant à :

- recueillir les attentes et les besoins des seniors de la commune, le bassin de population ainsi que le territoire de C.C.H.P.P.B. ;
- évaluer l'opportunité d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées qui permette aux séniors de vivre dans l'environnement social qui leur est familier.

Après avoir étudié diverses formes de structure d'accueil pour personnes âgées, le concept Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA), labellisé par la Mutualité Sociale Agricole, a retenu l'intérêt du conseil municipal. Son implantation locale, permettant aux séniors de continuer à vivre en lien avec leur environnement social et la possibilité d'associer les différents partenaires médico-sociaux du territoire à la structure ont été déterminants.

Ce projet est composé de 25 logements privés, avec un accès direct depuis l'extérieur.

Une convention fixera les modalités selon lesquelles la Caisse mutualité sociale agricole et la commune de **Revest du Bion** s'engagent à coopérer pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'une MARPA.

Cette étude comportera :

- une enquête de population menée par la commune dans la zone d'implantation, selon la procédure établie et apportée par la MSA ou l'organisme chargée de l'étude de faisabilité. Il sera recensé la population concernée par le projet, apprécié les besoins potentiels de cette population ainsi que l'attractivité du projet. Les travaux préparatoires à l'exploitation des résultats de l'enquête de terrain seront réalisés sur place selon une procédure proposée par la MSA ou l'organisme chargée de l'étude de faisabilité, et remis à celle-ci afin d'être exploités, puis de l'établissement du rapport final ;
- une analyse de l'environnement médico-social et du contexte institutionnel, incluant notamment une étude comparative de l'offre d'hébergement et tarifaire sur le secteur ;

- une validation de l'environnement médico-social pressenti au regard du concept MARPA.

Monsieur le Maire demande l'autorisation, de négocier les modalités de la convention avec la MSA Alpes Vaucluse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de négocier avec la Caisse mutualité sociale agricole la convention de partenariat pour l'étude d'opportunité d'une MARPA sur la commune de Revest du Bion,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, compris la convention à intervenir.

ETUDE DE FAISABILITE MARPA.DEMANDE DE FINANCEMENT A LA CCHPPB (DE 2021 041)

Monsieur le Maire rappelle le projet de MARPA à REVEST DU BION et la convention à intervenir avec la M.S.A. Alpes Vaucluse pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Cette étude qui comportera :

- une enquête de population menée par la commune dans la zone d'implantation, selon la procédure établie et apportée par la MSA ou l'organisme chargée de l'étude de faisabilité. Il sera recensé la population concernée par le projet, apprécié les besoins potentiels de cette population ainsi que l'attractivité du projet. Les travaux préparatoires à l'exploitation des résultats de l'enquête de terrain seront réalisés sur place selon une procédure proposée par la MSA ou l'organisme chargée de l'étude de faisabilité, et remis à celle-ci afin d'être exploités, puis de l'établissement du rapport final ;

- une analyse de l'environnement médico-social et du contexte institutionnel, incluant notamment une étude comparative de l'offre d'hébergement et tarifaire sur le secteur ;

- une validation de l'environnement médico-social pressenti au regard du concept MARPA.

Cette étude d'opportunité peut faire l'objet d'un financement de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon (C.C.H.P.P.B.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire d'effectuer la demande de financement auprès de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon (C.C.H.P.P.B.), dès lors que les négociation avec la MSA Alpes Vaucluse auront permis de fixer les termes et le coût de la convention à intervenir pour la réalisation de l'étude de faisabilité dans le cadre du projet de MARPA à REVEST DU BION

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.